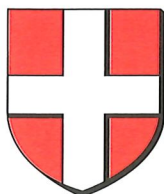


**MAIRIE  
de  
MOMMENHEIM**

67670



**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
n°59/2025**

**portant autorisation d'occuper le domaine public**

Tél. : 03.88.51.62.05  
22, rue du Général de Gaulle  
E-mail : mairie@mommenheim.fr  
www.mommenheim.fr

---

|                        |                                                                     |
|------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| Demande déposée le     | : 14/10/2025                                                        |
| Par                    | : L'entreprise Cali&Co                                              |
| Demeurant              | : 4 rue de Dublin – 67670 Mommenheim                                |
| Nature de l'occupation | : Emprise sur domaine public pour la mise en place d'un échafaudage |
| Lieu d'occupation      | : 12 rue du Général Leclerc à MOMMENHEIM                            |

---

**Le Maire de la Commune de Mommenheim,**

**Vu** la demande d'occupation du domaine public susvisée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2542-2 et L.2542-10,

**Considérant** les travaux de toiture au 12 rue du Général à Mommenheim,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise Cali&Co, 4 rue de Dublin – 67670 Mommenheim, est autorisée à empiéter sur le domaine public devant le 12 rue du Général Leclerc à 67670 MOMMENHEIM, exclusivement sur le trottoir **du mercredi 29 octobre au lundi 12 novembre 2025**.

**Article 2** : Le demandeur est chargé de la mise en place de la signalisation, de la sécurité lumineuse et du cheminement de la traversée des piétons.

**Article 3** : Le demandeur est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**Article 4** : Les droits des riverains et des tiers restent expressément réservés.

**Article 5** : Le présent arrêté est notifié à son bénéficiaire.

Ampliation en est adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- M. le Directeur du SIS du Bas-Rhin,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath,
- La CeA / Centre Routier Alsace de Haguenau.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune (www.mommenheim.fr).

Fait à Mommenheim, le 17/10/2025.



Le Maire,  
**Francis WOLF.**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une autorisation ou d'un refus d'autorisation d'occuper le domaine public qui désire contester cette décision peut saisir le tribunal administratif de Strasbourg d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision. Il peut également saisir le maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le deux mois suivants la réponse.